

# Sondage FÉLICIA sur les contrôles de l'instruction en famille en 2021-2022

\*\*\*

## Extraits



# FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES



Ce rapport présente un premier aperçu des résultats du sondage mené depuis mai 2022 auprès des familles en IEF. Les données traitées nous permettent de répondre à quelques questions récurrentes au sujet des pratiques en instruction en famille en France en 2021-2022:

1. **AUGMENTATION DE L'IEF**  
Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire et mesures sanitaires liées à la COVID-19
2. **DÉCLARATIONS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**  
Problèmes dans le cadre scolaire et intérêt supérieur de l'enfant
3. **PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF**  
Niveau de diplôme des accompagnants - diversité et adaptabilité des pratiques tout au long de la période d'instruction
4. **DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DU CONTRÔLE MAIRIE**  
Insertion locale et qualité du cadre de l'instruction en famille
5. **DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES**  
Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative
6. **RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES**  
Avis de l'inspection académique et ressentis des accompagnants



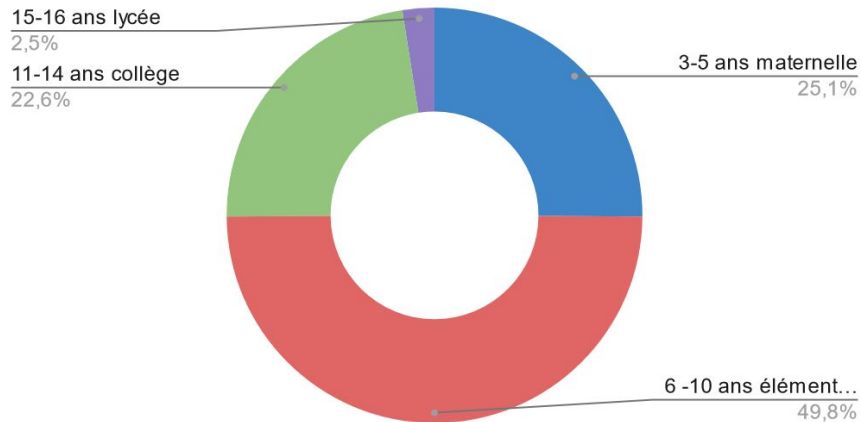
## 1. AUGMENTATION DE L'IEF

### Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire et mesures sanitaires liées à la COVID-19

La tendance se confirme dans ce sondage : l'IEF concerne majoritairement les enfants d'âge maternelle ou primaire. 1/4 des enfants déclarés en IEF en 2021-2022 ont moins de 6 ans. Aussi ces enfants n'étaient pas comptabilisés en IEF avant 2019 (cf Point 1 Mémo législatif page 15) et participent donc grandement à l'augmentation des chiffres qui ont pu inquiéter le gouvernement.

Les motifs de déclaration en IEF évoluent avec l'âge de l'enfant mais les mesures sanitaires sont, cette année encore, dans les 3 motifs les plus cités, quelle que soit la tranche d'âge.

Répartition des enfants déclarés en IEF en 2021-2022 selon leur âge



Classement des motifs pour les 11-16 ans	
39%	mesures liées à la COVID
17%	Phobie scolaire
13%	Harcèlement par des enfants

Classement des motifs pour les 3-5 ans		Classement des motifs pour les 6-10 ans	
23%	respect du rythme de l'enfant	34%	mesures liées à la COVID
17%	cadre plus enrichissant en IEF	11%	profil atypique de l'enfant*
17%	mesures liées à la COVID	11%	cadre plus enrichissant en IEF

\* sans nécessairement disposer d'un diagnostic

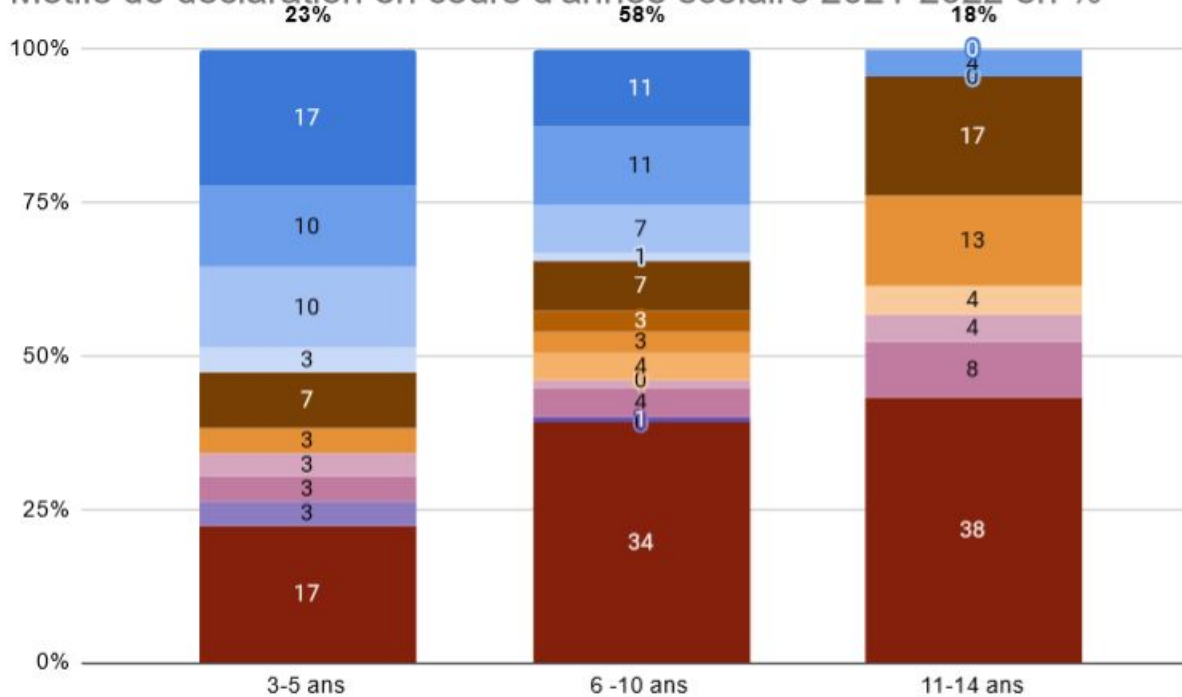


## 2. DÉCLARATIONS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE \*

### Problèmes dans le cadre scolaire et intérêt supérieur de l'enfant

Outre les conditions sanitaires particulières, les motifs de déclaration en IEF en cours d'année scolaire tiennent, en grande partie, de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'il s'agisse de lui offrir un cadre d'apprentissage adapté à ses besoins ou de le protéger d'un cadre engendrant des souffrances. Apparaissent également les convictions personnelles, témoins de l'investissement des parents dans l'éducation de leurs enfants d'un point de vue académique mais également culturel au sens large.

Motifs de déclaration en cours d'année scolaire 2021-2022 en %



51% de déclarations en cours d'année aux alentours de Noël  
18% en décembre - 33% en janvier



\*selon la législation le changement de mode d'instruction est possible à tout moment au cours de l'année, soumis à une déclaration sous 8 jours.

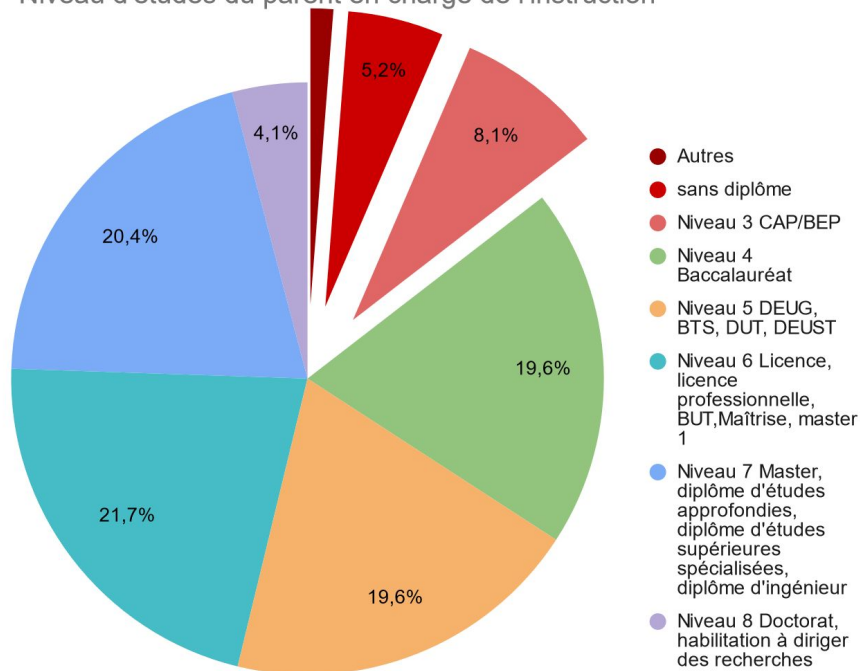


### 3. PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF 1/2

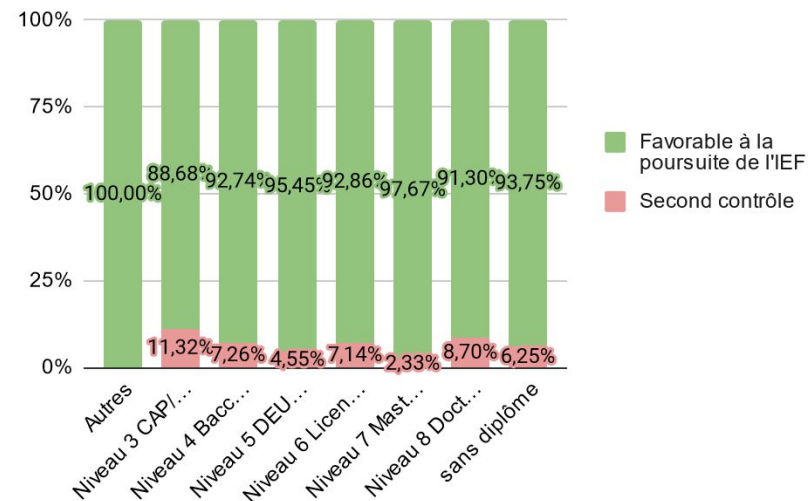
#### Niveau de diplôme du parent en charge de l'instruction

14% des personnes en charge de l'instruction n'ont pas le niveau BAC exigé par la nouvelle réglementation dès la rentrée 2022-2023. Des personnes qui ne seront donc pas autorisées à pratiquer l'IEF en fin de période de plein droit. On constate pourtant que les pourcentages de contrôles positifs sont homogènes selon le niveau de diplôme de l'apprenant.

Niveau d'études du parent en charge de l'instruction



Résultats du compte-rendu du contrôle académique selon le niveau de diplôme de l'apprenant



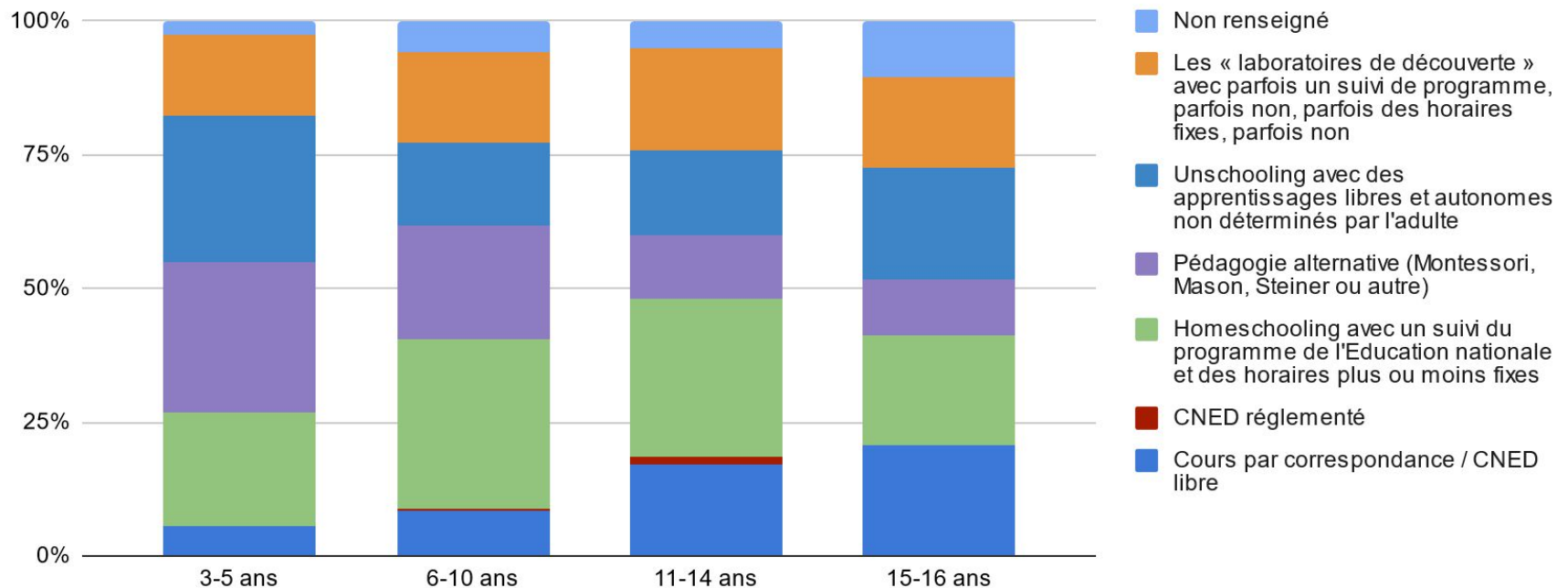


### 3. PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF 2/2

#### Diversité et adaptabilité tout au long de la période d'instruction

Les pratiques choisies par les familles évoluent avec l'âge de l'enfant, favorisant les apprentissages libres pour les plus jeunes et donnant l'opportunité aux plus âgés de développer des apprentissages plus structurés. Les accompagnants sont visiblement soucieux du présent et de l'avenir des apprenants dont ils ont la responsabilité.

Pratiques pédagogiques 2021/2022 selon l'âge de l'enfant





## 4. DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DES CONTRÔLES MAIRIE

### Insertion locale et qualité du cadre de l'instruction en famille

Les contrôles mairie montrent des chiffres très positifs qui confirment la bonne qualité du cadre de l'instruction en famille.

	Apprenant	Accompagnant
"Le contrôle s'est bien, voire très bien passé"	79%	93%
Nombre d'Informations Préoccupantes ouvertes à la suite de l'enquête mairie	0	
Échange dans le respect des droits et devoirs, vécu par les familles comme constructif ou neutre	88%	
Interlocuteur visiblement intéressé par le choix de l'IEF	70%	



## 5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 1/5

### Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

On note beaucoup de prises de liberté dans l'application de la loi par les personnes en charge du contrôle, un rapport souvent de nature autoritaire et une communication à sens unique avec les familles.

La durée des exercices indépendamment de l'âge de l'apprenant	généralement 30mn au plus (39%) à 45 mn au plus (21%) <i>(max 3H30 académie de Bordeaux, comme en 2020/2021)</i>
Dossiers pédagogiques non utilisés lors du contrôle (parmi les 66% de cas où les familles ont fourni un dossier) <i>(cf Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	<b>37%</b> <i>(59% en 2020-2021)</i>
Exercices formels réalisés pendant le contrôle (légalement non obligatoire) <i>(cf Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	<b>87%</b> en moyenne <i>(89% pour les 3-5 ans)</i>
Exercices non adaptés aux pratiques pédagogiques (illégal) <i>(cf Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	<b>39%</b>
Demande de séparation de l'apprenant et de l'accompagnant indépendamment de l'âge de l'apprenant <i>(cf Point 4 Mémo législatif page 15)</i>	<b>36%</b>
Demande de séparation selon l'âge <i>(cf Point 4 Mémo législatif page 15)</i>	dans 36% des cas pour les 3-5 ans dans 46% des cas pour les 6-10 ans dans seulement 14% des cas pour les plus grands



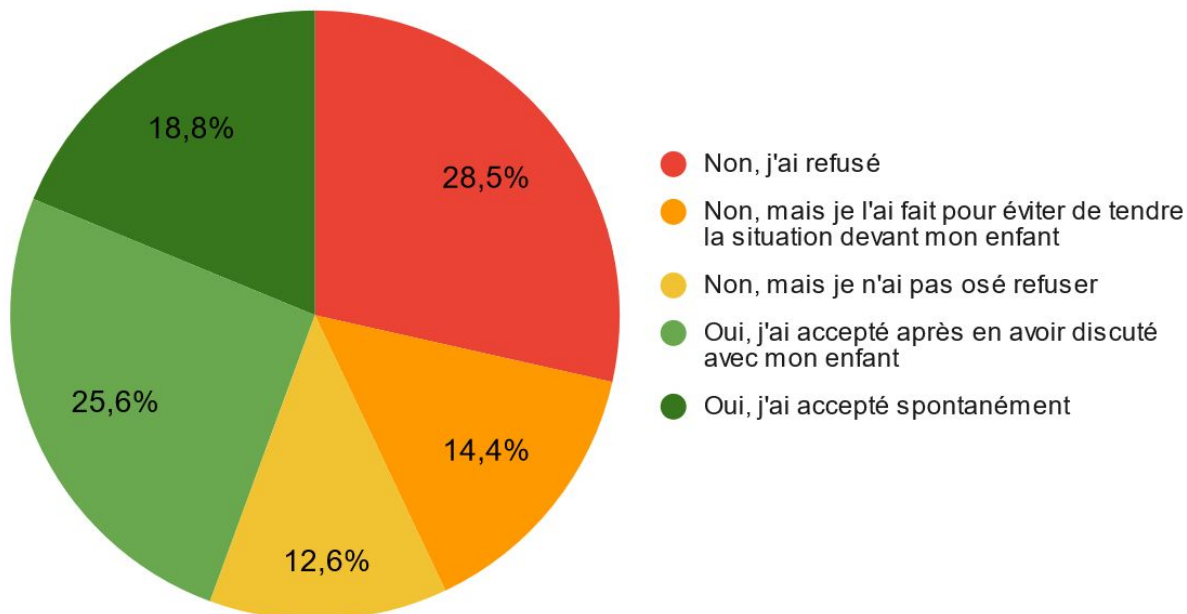


## 5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 2/5

### Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Il est fréquent que les personnes en charge du contrôle demandent la séparation de l'apprenant et de l'accompagnant. Dans un quart des cas (*contre la moitié l'année précédente*), cette demande est imposée aux accompagnants qui acceptent malgré leur droit légal de refus. Souvent les motifs invoqués ne tiennent pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et ne sont pas formulés dans 21% des cas (*cf Point 4 Mémo législatif page 15*). Dans 31% des cas, la parole de l'enfant n'est pas prise en compte.

Les accompagnants sont-ils d'accord avec cette demande de séparation ?



Motifs avancés par les personnes de la DSDEN

- Gagner du temps (46%)
- Éviter les interférences avec les parents (25%)
- Aucun motif évoqué (21%)

Avis des enfants

- 55% ont accepté
- 14% ont refusé
- dans 31% d'acceptations restantes, leur parole n'a pas été entendue



## 5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 3/5

### Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Des contrôles bien vécus dans la grande majorité des cas, mais des chiffres montrant des failles dans la mise en œuvre systématique de la loi, avec des disparités importantes dans les pratiques et des tendances locales fortes engendrant une différence de traitement des usagers du service public.

	Apprenant	Accompagnant
“Le contrôle s’est bien, voire très bien passé”	82%	78%
Le contrôle s’est très mal passé & l’enfant a pleuré pendant le contrôle	4% <i>(dont 4 enfants à Bordeaux et 4 à Toulouse)</i>	
Délai légal de prévenance d’un mois non respecté (hors contrôles inopinés - 1 cas) <i>(cf Point 5 Mémo législatif page 15)</i>	5% <i>(dont 11% académie Lille, 14% académie de Martinique et 14% académie de Nantes)</i>	
Convocations erronées ou incomplètes selon la loi	12% (dont 13% académie de Toulouse)	
Contrôle groupé avec exercices réalisés avec d’autres familles (illégal car ne permettant pas de tenir compte des méthodes pédagogiques choisies par la famille et des besoins spécifiques de certains enfants) <i>(cf Points 2 et 6 Mémo législatif page 15)</i>	1% <i>(Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Guadeloupe, Lyon, Montpellier, Nice, Versailles)</i>	

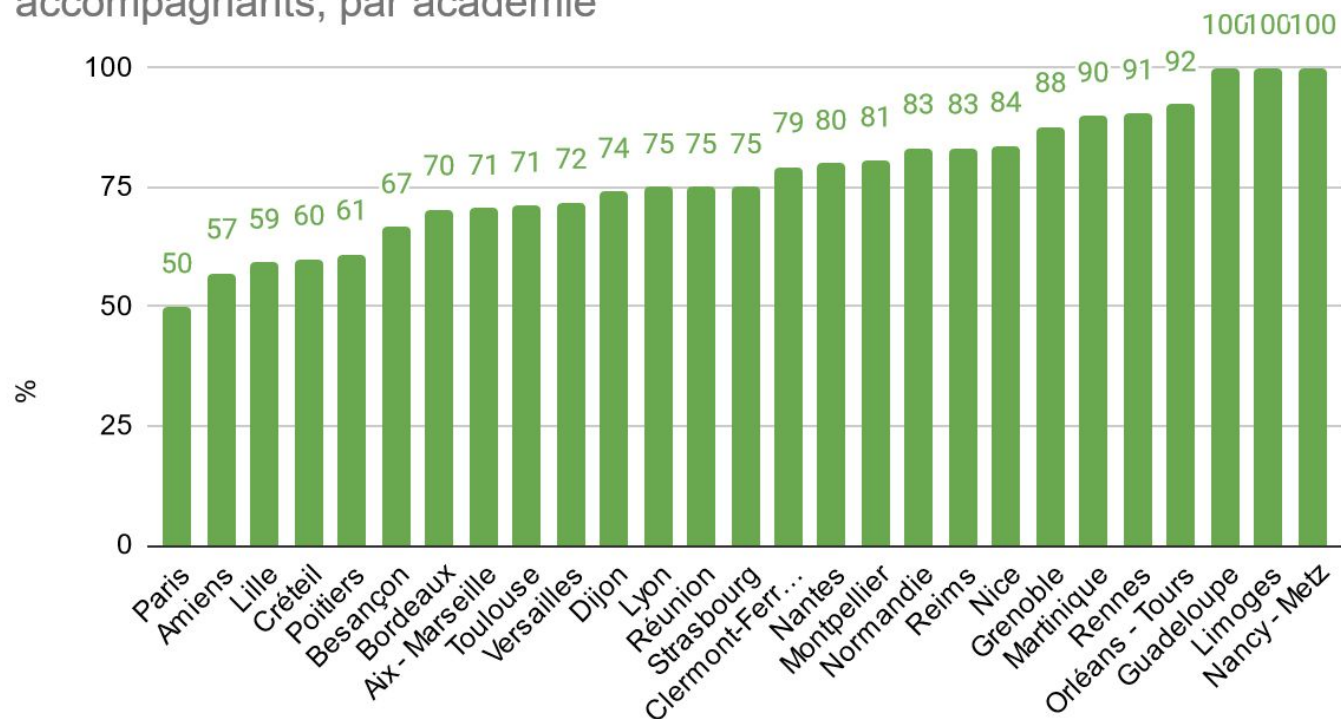


## 5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 4/5

### Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Au-delà d'une moyenne de 78% de retours positifs au niveau national qui montre des expériences globalement positives, l'analyse des chiffres par académie montre de fortes disparités. Les retours positifs oscillent de 100% des témoignages dans les académies de Guadeloupe, Limoges et Nancy mais moins de 65% dans les académies de Paris, Amiens, Lille, Créteil et Poitiers.

% des contrôles s'étant bien, voire très bien passés selon les accompagnants, par académie



Données écartées si le nombre de témoignages pour une académie n < 30

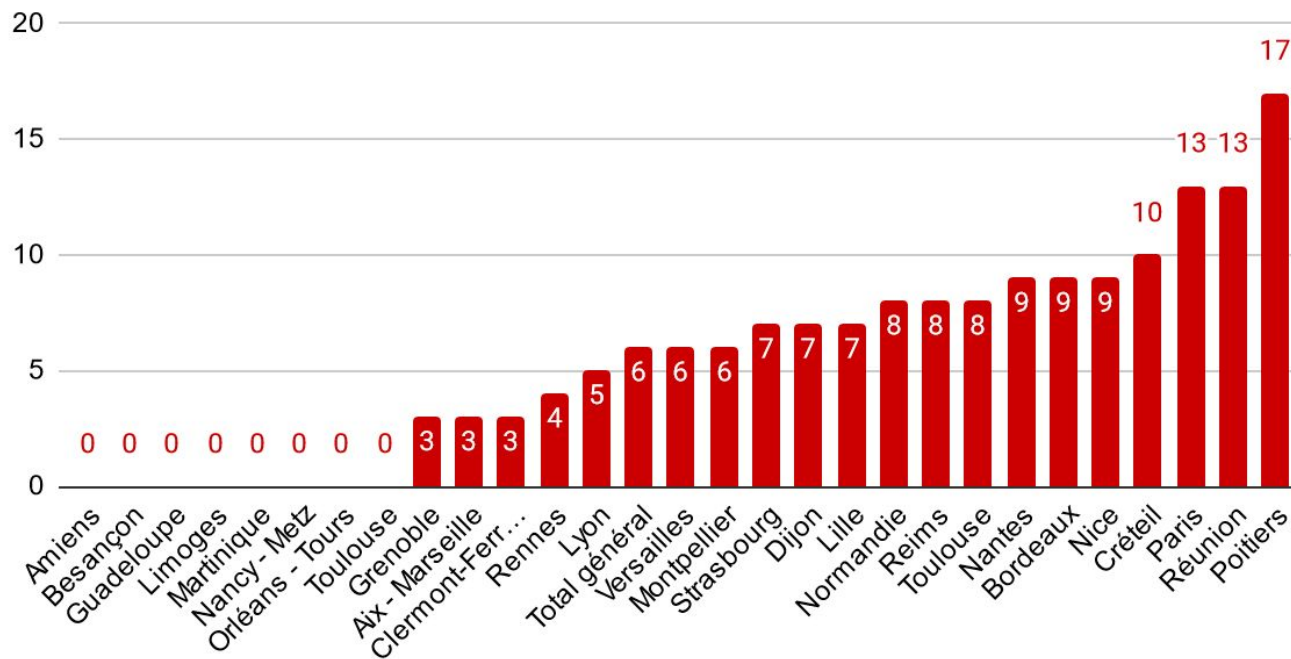


## 5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 5/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Extrêmement peu de retours de contrôles “très mal passés” dans certaines académies voire aucun, mais cela représente 1 contrôle sur 6 dans l’académie de Poitiers et 1 sur 10 ou plus dans les académies de Créteil, Paris et La Réunion. Le constat d’une forte disparité entre les académies et une inéquité dans le traitement des familles selon le service de l’inspection à laquelle elles sont rattachées.

% des contrôles qui se sont très mal passés selon l'apprenant, par académie



Données écartées si le nombre de témoignages pour une académie n < 30



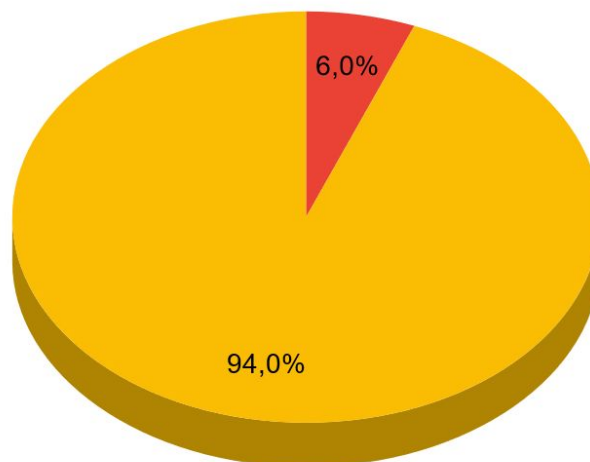
## 6. RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 1/2

### Avis de l'inspection académique

Sur le recueil de données 2021-2022, 94% d'avis favorables des DASEN à la poursuite de l'instruction en famille, au premier contrôle. Soit 6% de second contrôles notifiés. Et seulement 6 injonctions de scolarisation dont 3 non légales. Le constat d'un très bon accompagnement des enfants en IEF.

#### Compte-rendu du contrôle académique

- Second contrôle à venir
- Avis favorable à la poursuite de l'instruction en famille



Seulement 6% de seconds contrôles suite à un avis défavorable

Aucune information préoccupante

Seulement 6 injonctions de scolarisation relevées au total dans ce sondage dont 3 effectuées illégalement, sans second contrôle.



## RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 2/2

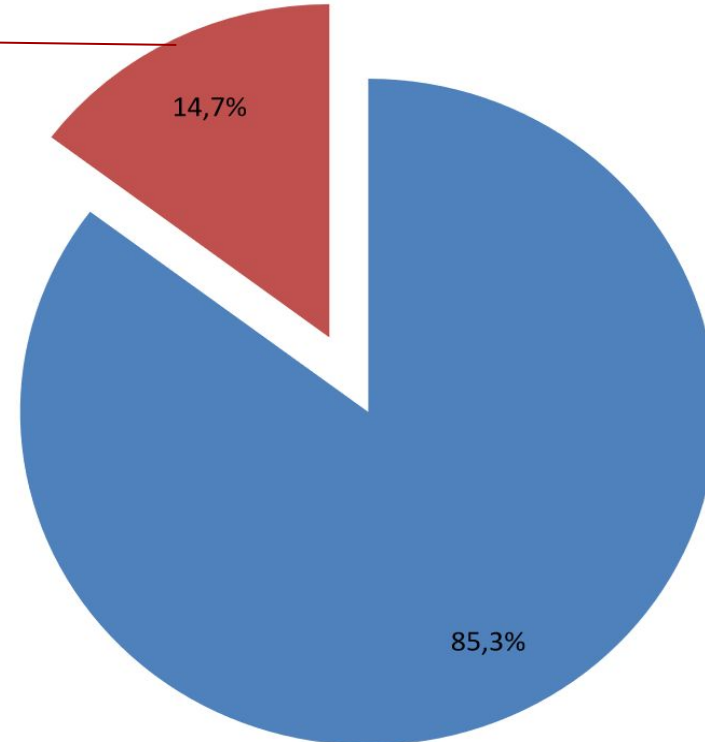
### Ressentis des accompagnants

De manière surprenante, 14,7% des accompagnants ayant reçu un avis favorable estiment pourtant que le contrôle s'est mal, voire très mal passé pour 3,45%. Ainsi, en pratique, la bonne application des dispositions légales d'instruction par les familles ne leur garantit pas une application juste et bienveillante des textes régissant le contrôle de l'instruction.

### Ressentis des accompagnants suite à des contrôles favorables selon la DSDEN

#### Ressentis détaillés des accompagnants

Absence de véritable échange	56,3%
Absence de conseils constructifs	49,8%
Non respect des pratiques pédagogiques	44,8%
L'apprenant ne s'est pas senti encouragé	34,9%
L'apprenant ne s'est pas senti en confiance	45,3%
Exercices non adaptés à l'apprenant	47,9%



● Contrôle s'étant bien voire très bien passé ● Contrôle s'étant mal voire très mal passé



## 1. Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire

[Article L131-1 du code de l'Éducation modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11](#) "L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.[...] Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019."

## 2. Prise en compte des choix pédagogiques de la famille lors des contrôles

[Article R131-13 Création Décret n°2016-1552 du 28 octobre 2016 - art. 2](#) "Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire, en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par l'établissement ou par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille." et [Article R131-12 Création décret n°2019-823 du 2 août 2019](#) "La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement."

## 3. Séparation accompagnant-apprenant

[Article 371-1 du code civil](#) "L'autorité parentale [...] appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité."

## 4. Délai de prévenance

[Article R131-16-2 Création Décret n°2019-823 du 2 août 2019 - art. 4](#) "Lorsque les personnes responsables de l'enfant ont été avisées, dans un délai ne pouvant être inférieur à un mois, de la date et du lieu du contrôle [...]"

## 5. Contrôle individualisé et spécifique à chaque apprenant

[Circulaire n°2017-056 du 14-4-2017, II.3.2, et Vademecum Instruction dans la famille, novembre 2020, point 3](#) : "Le contrôle est individualisé et spécifique à chaque enfant."

[Article R131-14 Création Décret n°2019-823 du 2 août 2019 - art 3](#) Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présentent à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé."



